



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRETE n° 2023 / 277 - A

AGGLO FUN TOUR - PARC ARTHUR CHAUSSY

LE MAIRE,

VU

L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer l'accès au Parc Arthur Chaussy, rue du Chêne, dans le cadre de l'organisation de l'Agglo Fun Tour, organisé en partenariat avec l'Agglomération Grand Paris Sud, au programme des Estivales, du 15 au 20 août 2023.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'accès au Parc Arthur Chaussy est interdit au public du lundi 14 au lundi 21 août 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Seul le public participant aux animations de l'Agglo Fun Tour est autorisé sur le site du mardi 15 au dimanche 20 août, de 14h à 19h.
- ARTICLE 3 :** Seul l'accès au Parc Chaussy côté rue du Chêne est ouvert et accessible pour les participants à la manifestation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sénart, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

13 juin 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

